Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème catégorie

Je soussigné, **Dominique RUSSO** représentant **MACIF Sud Est**, N° Siren 781 452 511, exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie de type W,
Situé au **24 COURS DE VERDUN, 38200, VIENNE** dénommé ou enregistré sous l'enseigne : **« VIENNE »** atteste sur l'honneur que l'établissement susmentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur depuis le 31 décembre 2014.

Cette conformité à la réglementation accessibilité est certifiée par **l'Attestation de vérification du respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées**, établie par le Bureau de Contrôle Bureau Veritas, annexée au présent document et prend en compte :

- ☐ le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral ou l'avis de la CCDSA accordant la ou les dérogations ci-joint) ;
- ☐ l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 04/10/19

Signature :

Références législatives et réglementaires

Article 441-1 du code pénal
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.
Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal
Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :
1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Agence :BUREAUVERITAS CONSTRUCTION
Agence de Lyon
16 Chemin du Jubin
BP16
69 571 DARDILLY

MACIF POLE SUD EST - QUARTIER FOURCHON - 6 AVENUE MARÉCHAL JUIN
13200 ARLES

Rapport n°: 7305480 Date : 16/09/2019

RAPPORT DE CONSTAT DU RESPECT DES REGLES D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

ERP ou IOP situé dans un cadre existant

Le présent document ne se substitue pas à l'attestation de vérification des règles d'accessibilité aux personnes handicapées ni à l'attestation post-Ad'Ap.

La société : MACIF PÔLE SUD EST - Service Immobilier - 148 avenue Jean Jaures CS 70705 - 69367 LYON CEDEX

A confié, à BUREAU VERITAS Construction, qui l'a réalisée, une mission de consultation technique visant à établir le constat du respect des règles d'accessibilité.

Adresse du site : MACIF – 24 COURS DE VERDUN – 38 200 VIENNE

Référentiels considérés :

- ☒ Articles R 111-19-7 et R 111-19-8 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes
- ☒ Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du CCH

Date de la visite: 16/09/2019

Olivier PETRONE

Chargé d'affaire

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

Aucune, portée à notre connaissance.

- **Solutions d'effet équivalent accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

A notre connaissance, aucune solution d'effet équivalent n'a été sollicitée auprès des autorités compétentes

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

Aucuns.

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 29/11/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur n'a constaté d'écarts par rapport aux règles d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération
- **PM** Pour mémoire.

Date : 16/09/2019

Signature :

Olivier PETRONE

Chargé d'affaire

(*) voir commentaire général CG01 page 3

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG 01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas.
CG 02	Le présent document ne se substitue pas à l'attestation de vérification des règles d'accessibilité aux personnes handicapées, ni à l'attestation post-Ad'Ap. Le présent rapport ne tient pas compte des éventuelles minorations ou aggravations qui auraient pu être formulées lors des derniers travaux ayant fait l'objet d'un Permis de Construire ou d'une demande d'Autorisation de Travaux

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION

5. ACCUEIL DU PUBLIC

6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS

11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

12 - SANITAIRES

13 - SORTIES

14 - ECLAIRAGE

15 – SIGNALISATION ET INFORMATION

16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL

19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur les travaux réalisés			
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS		Accès direct depuis la voirie selon dispositions existantes	
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment	**HM**		
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment	**HM**		
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs	**HM**		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	**HM**		
Signalisation permettant un bon repérage	**HM**		
Largeur ≥ 1,20 m	**HM**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	**HM**		
Dévers ≤ 3%	**HM**		
Pentes	**HM**		
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant	**HM**		
pente ≤ 5%	**HM**		
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	**HM**		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	**HM**		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	**HM**		
pente > 12% : interdite	**HM**		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	**HM**		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	**HM**		
Caractéristiques des paliers de repos	**HM**		
1,20 x 1,40 m	**HM**		
paliers horizontaux au dévers près	**HM**		
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	**HM**		
arrondis ou chanfreinés	**HM**		
distance entre 2 ressauts ≥ 2,50 m	**HM**		
absence de ressauts successifs dans une pente	**HM**		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	**HM**		
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire et devant les portes sous contrôle d'accès	**HM**		
emplacements	**HM**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
dimensions : diamètre 1,50 m	HM		
Espaces de manœuvre de porte	HM		
emplacements	HM		
dimensions	HM		
Espaces d'usage	HM		
devant chaque équipement ou aménagement	HM		
dimensions : 0.80 m x 1.30 m	HM		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	HM		
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	HM		
Cheminement libre de tout obstacle	HM		
hauteur libre ≥ 2,20 m	HM		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	HM		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	HM		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	HM		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus	HM		
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	HM		
mains courantes	HM		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	HM		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	HM		
continues, rigides et facilement préhensibles	HM		
Dépassant horizontalement des premières et dernières marches	HM		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	HM		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches	HM		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	HM		
non glissants	HM		
Volée d'escalier de moins de 3 marches	HM		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	HM		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	HM		
nez de marches	HM		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	HM		
non glissants	HM		
sans débord excessif	HM		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement	HM		
3. STATIONNEMENT AUTOMOBILE		Selon dispositions existantes	
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	HM		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment	HM		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte	HM		
largeur des places nouvellement créées ≥ 3,30 m	HM		
longueur des places nouvellement créées > 5 m	HM		
surlongueur des places en épi ou en bataille nouvellement créées > 1,20 m	HM		
espace horizontal au dévers de 3% près	HM		
contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes	HM		
bornes visibles directement du poste de contrôle ou	HM		
signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels	HM		
et visiophonie	HM		
nouveaux interphones dotés d'une boucle magnétique	HM		
accessibilité des bornes de paiement	HM		
Sortie en fauteuil des places « boxées »	HM		
Repérage horizontal et vertical des places	HM		
Signalisation verticale permettant de repérer l'emplacement des places adaptées	HM		
Marquage au sol et signalisation verticale des places adaptées	HM		
Signalisation des croisements véhicules/piétons	HM		
éveil de vigilance des piétons	HM		
signalisation vers les conducteurs	HM		
4. ACCES A L'ETABLISSEMENT OU A L'INSTALLATION			
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	HM	Selon dispositions existantes	
Rampe d'accès	SO		
Entrées principales facilement repérables et détectables	R		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	**HM**	Selon dispositions existantes	
Dispositifs d'accès au bâtiment :			
facilement repérable	**R**	Présence pictogramme appel PMR	
signal sonore et visuel	**R**	Appel sonore	
Système de communication et dispositif de commande manuelle :		Concerne l'appel PMR extérieur	
à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	**R**		
hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	**R**		
Contrôle d'accès et de sortie			
visualisation directe ou par caméra du visiteur par le personnel	**SO**	Entrées libres aux heures d'ouvertures	
5. ACCUEIL DU PUBLIC			
Au moins 1 point d'accueil accessible et signalé	**R**	Non signalé mais l'accueil est guidé au sol	
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assise	**R**		
Banques d'accueil avec usages tels que lire, écrire ou utiliser un clavier	**R**		
Accueil sonorisé équipé d'une boucle magnétique si nouvel équipement	**SO**	Entrées libres aux heures d'ouvertures	
Accueil sonorisé signalé par un pictogramme	**R**	Concerne l'appel PMR (sonnette extérieure)	
Boucle magnétique obligatoire pour les accueils des ERP de 1ère et 2ème catégories et les ERP remplissant une mission de service public	**SO**	Pas de présence de BIM	
Bon éclairage des postes d'accueil	**R**		
6 – CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	**R**		
Largeur ≥ 1,20 m	**R**		
Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m	**R**		
Dévers ≤ 3%	**SO**	Pas de devers	
Pentes			
pente ≤ 5%	**SO**	Pas de pente	
pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m	**SO**		
pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi	**SO**		
pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi	**SO**		
pente > 12% : interdite	**SO**		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente	**SO**		
absence de ressaut en bas ou en haut des rampes	**SO**		
Caractéristiques des paliers de repos	**SO**		
1,20 x 1,40 m	**SO**		
paliers horizontaux au dévers près	**SO**		
Seuils et ressauts		Concerne l'entrée	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R		
arrondis ou chanfreinés	R		
absence de ressauts successifs dans une pente	SO		
Espaces de manœuvre de porte		Concerne porte entrée	
Emplacements	R		
dimensions	R		
Espaces d'usage		Concerne accueil, salle d'attente, point phone et bureau	
devant chaque équipement ou aménagement	R		
dimensions : 0,80m x 1,30m	R		
Sols non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue	R		
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R	Pas de présence de trous	
Cheminement libre de tout obstacle			
hauteur libre ≥ 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R		
détection des obstacles en saillie latérale de plus de 15 cm	SO		
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Dispositif alertant des risques de chutes si rupture de niveau > 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement	SO		
Protection des espaces sous escaliers situés dans un espace de circulation	SO		
Volées isolées de moins de 3 marches	SO		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm(ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute	SO		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	SO		
nez de marches	SO		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	SO		
non glissants	SO		
Allées structurantes permettant d'accéder aux prestations : 1,20 m de large	SO		
Allées secondaires (autres que restaurants)	SO		
largeur au sol > 1,05 m sur 20 cm de haut	SO		
largeur au-dessus de 20 cm > 0,90 m	SO		
longueur < 6 m	SO		
espace permettant de faire ½ tour tous les 6 m et aux croisements entre allées	SO		
Allées secondaires des restaurants > 0,60 m	SO		
7 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES		Simple RDC	
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	SO		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
largeur entre mains courantes ≥ 1 m si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	**SO**		
hauteur des marches ≤ 17 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	**SO**		
giron des marches ≥ 28 cm si modification des caractéristiques dimensionnelles de l'escalier	**SO**		
mains courantes	**SO**		
de chaque côté (1 seule main courante acceptée si passage libre < 1 m ou diamètre du fût central < 40 cm)	**SO**		
hauteur entre 0,80 et 1,00 m	**SO**		
continues, rigides et facilement préhensibles	**SO**		
dépassant horizontalement des premières et dernières marches	**SO**		
différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel	**SO**		
appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm (ou à 28 cm dans certains cas) en partie haute des escaliers	**SO**		
contremarche visuellement contrastée de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche	**SO**		
nez de marches	**SO**		
de couleur contrastée sur au moins 3 cm de large	**SO**		
non glissants	**SO**		
Ascenseurs	**SO**		
tous les ascenseurs doivent être accessibles	**SO**		
si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	**SO**		
n° ou nom de l'étage en relief à chaque palier à proximité de l'ascenseur	**SO**		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	**SO**		
ascenseurs libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	**SO**		
nouveaux ascenseurs conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	**SO**		
nouveaux munis d'un dispositif permettant de prendre appui	**SO**		
nouveaux ascenseurs permettant de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	**SO**		
batteries d'ascenseurs	**SO**		
signalisations palières	**SO**		
signalisations en cabines	**SO**		
nouveaux dispositifs de demande de secours	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR)	**SO**		
type d'EPMR	**SO**		
caractéristiques minimales	**SO**		
EPMR autant que possible libres d'accès (sauf pour les établissements scolaires)	**SO**		
8 – TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES		Etablissement à simple RDC	
Doublé par un cheminement accessible fixe ou un ascenseur	**SO**		
Mains courantes accompagnant le mouvement	**SO**		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel	**SO**		
9 – REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS			
Tapis		Concerne l'entrée de l'établissement	
dureté suffisante	**SO**		
pas de ressaut ≥ 2 cm	**SO**		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
conforme à la réglementation en vigueur ou	**R**		
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol	**SO**		
10 – PORTES, PORTIQUES ET SAS			
Dimensions des sas	**SO**	Pas de SAS	
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	**R**	Concerne porte d'entrée (côté intérieur)	
Largeur des portes principales et des portiques			
0,80 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes (0,77 m de passage utile)	**R**		
1,20 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes	**SO**		
1 vantail ≥ 0,80 m pour les portes à 2 vantaux	**R**		
0,77 m de passage utile pour les portiques de sécurité	**SO**	Pas de portique de sécurité	
Poignées des portes			
facilement préhensibles et manœuvrables	**R**		
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	**R**		
Portes vitrées repérables	**R**		
Portes et dispositifs d'ouverture contrastés visuellement par rapport à leur environnement si travaux	**SO**		
Portes à ouverture automatique			
durée d'ouverture réglable	**SO**		
détection des personnes de toutes tailles	**SO**		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé	**SO**		
11 – EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE			
Equipements accessibles ou au moins 1 équipement par groupe	**R**		
Equipements et commandes accessibles repérables	**R**	Concerne la sonnette PMR	
Equipements et commandes accessibles à plus de 40 cm d'un angle rentrant	**R**	Concerne la sonnette PMR	
Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement et dispositif de commande	**R**		
Commandes manuelles et équipements nécessitant de voir, lire, entendre et parler : 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	**R**		
Elément de mobilier permettant de lire un document, écrire ou utiliser un clavier		Concerne le point phone, bureau et l'accueil	
face supérieure ≤ à 0,80 m	**R**		
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	**R**		
Boucle à induction magnétique portative pour salles de réunions des ERP de 1ère et 2ème catégorie avec + de 3 salles de réunion de plus de 50 pers.	**SO**		
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	**SO**		
12 - SANITAIRES		Sanitaires PRIVES	
Cabinets aménagés			
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	**SO**		
aux mêmes emplacements que les autres	**SO**		
séparés H/F si autres sanitaires séparés	**SO**		
sanitaires mixtes si entrées séparées des sanitaires H ou F	**SO**		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos	**SO**		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour	**SO**		
emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	**SO**		
dimensions : diamètre 1,50 m	**SO**		
Espace de manœuvre de porte devant la porte	**SO**		
Aménagements intérieurs des cabinets	**SO**		
dispositif permettant de refermer la porte	**SO**		
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	**SO**		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	**SO**		
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	**SO**		
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	**SO**		
barre d'appui supportant le poids d'une personne	**SO**		
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable	**SO**		
Lavabos accessibles	**SO**		
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	**SO**		

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	**SO**		
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	**SO**		
13 - SORTIES			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	**SO**		
14 - ECLAIRAGE			
Valeurs d'éclairement			
20 lux pour les cheminements extérieurs	**HM**	Selon dispositions voie publiques	
200 lux aux postes d'accueil	**R**		
100 lux pour les circulations horizontales	**R**		
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles	**SO**		
20 lux pour les parcs de stationnement	**HM**	Selon dispositions voie publiques	
Eblouissement / Reflet	**R**		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	**SO**		
Extinction progressive si éclairage temporisé	**SO**		
Eclairages par détection de présence	**SO**		
15 – SIGNALISATION ET INFORMATION			
Cheminements extérieurs			
signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements	**HM**	Selon dispositions existantes	
repérage des parois vitrées	**R**	Présences affichages permanent	
passages piétons	**HM**	Selon dispositions existantes	
Accès à l'établissement et accueil			
repérage des entrées	**R**	1 seule entrée	
repérage du système de contrôle d'accès	**SO**	Entrées libres aux heures d'ouvertures	
Accueils sonorisés		Concerne la sonnette PMR	
signalisation de la boucle par un pictogramme	**R**		
Circulations intérieures		Le client est accompagné	
éléments structurants du cheminement repérables	**SO**		
repérage des parois et portes vitrées	**R**		
informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur	**SO**		
dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible	**SO**		
Équipements divers			
signalisation du point d'accueil, du guichet	**R**	Présence guide au sol depuis entrée	
équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	**R**		
dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	**R**	Concerne le terminal de paiement	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017

Etablissements recevant du public situé dans un cadre existant Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3			
visibilité (localisation du support, contrastes)	**R**		
lisibilité (hauteur des caractères)	**R**		
compréhension (pictogrammes)	**R**		
16 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS		Sans objet	
17 – CHAMBRES DES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL		Sans objet	
18 – CARACTERISTIQUES DES CABINES ET ESPACES A USAGE INDIVIDUEL		Sans objet	
19 - CAISSES DE PAIEMENT, DISPOSTIFS OU EQUIPEMENTS EN BATTERIE OU EN SERIE		Sans objet	

© Bureau Veritas Construction - Toute reproduction interdite - Janv. 2017